

COMMUNE DE SAINT MICHEL THUBEUF

Séance du 1^{er} octobre 2019

L'an **deux** mil dix neuf

et le **premier** octobre

à **dix neuf heures** le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur POTTIER Christophe, Maire**.

Présents : M. POTTIER, Mme VANDEWALLE, MM. AMELOT, GUYET, Mme LEMAITRE, MM. GAURIER, BOURGERIE, POIGNOT, Mme TINOCO, MM. DELARUE, LEBOUVIER.

Excusés : Mmes RIVIERE, PORC

Absents : Mmes MERLET, GIRARD

Monsieur BOURGERIE a été nommé secrétaire de séance

Monsieur POTTIER demande aux membres du conseil municipal s'il peut ajouter à l'ordre du jour la délibération concernant le rapport du RPQS. Les membres du conseil municipal émettent un avis favorable.

MODIFICATIONS DES STATUTS DU SMICO

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Saint Michel Thubeuf est membre du Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Collectivités.

L'an deux mil dix-neuf, le 22 Juin à dix heures, à la salle de réunion de RÂNES. Les membres du Comité Syndical, légalement convoqués, se sont réunis en deuxième assemblée, *le quorum n'ayant pas été atteint lors de la première convocation*, sous la présidence de M. Thierry AUBIN.

Monsieur le Président expose à l'assemblée, que conformément aux dispositions des articles L.5211-18 et L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Collectivités doivent soumettre à leur conseil municipal, syndical ou communautaire, les décisions prises en matière statutaire par le Comité Syndical du SMICO.

En effet, La Préfecture nous signale qu'à ce jour, les conditions de votes, en matière de retraits de collectivités, ne sont toujours pas remplies.

Pour information, afin que le retrait du SMICO d'une collectivité soit pris en compte par la Préfecture, il est impératif que les autres collectivités délibèrent. Or, la majorité requise par la Préfecture, qui doit représenter les 2/3 des collectivités membres, n'a toujours pas été atteinte.

Les votes manquants portent sur les retraits 2016, 2017 et 2018.

Pour rappel il s'agit de délibérer sur les demandes de retraits suivantes :

APPENAI SOUS BELLEME, BAROU EN AUGÉ, CIRAL, LA FERTE MACE (pour la partie du territoire d'Antoigny), LA FERTE EN OUCHE (pour la partie du territoire des communes de Anceins, Couvains, Heugon, La Ferté Fresnel, Saint Nicolas des Laitiers et Villers en Ouche), LA FRESNAIE FAYEL, GOUFFERN EN AUGÉ (pour la partie du territoire de la commune d'Aubry en Exmes, Chambois, La Cochère, Fel, Omméel, Silly en Gouffern et Urou et Crennes), LIVAROT PAYS D'AUGÉ (pour la partie du territoire de Fervaques), LES MONTS D'AUNAY (pour la partie du

territoire de Campandré ,Valcongrain), MORTREE, RESENLIEU, SAINT MARTIN DU VIEUX BELLEME, SAP ANDRE, TINCHEBRAY BOCAGE (pour la partie du territoire de la commune de Frênes), TOUROUVRE AU PERCHE (pour la partie du territoire de la commune de Randonnai), VILLIERS SOUS MORTAGNE, SIAEP DE GACE.

Afin de répondre à la demande de la Préfecture, le Président appelle toutes les Collectivités adhérentes à bien vouloir prendre une délibération dans ce sens.

Vous serez aimable de bien vouloir considérer le présent courrier comme valant notification, et prendre note que le conseil municipal doit être consulté dans un délai de **90 jours à compter de la présente**, conformément aux dispositions de la loi du 12 juillet 1999 sur l'intercommunalité.

Pour faciliter votre tâche et la prise de délibérations concordantes, je vous prie de bien vouloir trouver sous ce pli un projet de délibération que je vous propose de soumettre à votre prochain conseil s'il reçoit votre agrément.

Pour que les modifications de statuts soient validées, il est indispensable que toutes les collectivités membres du SMICO délibèrent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Emet un avis favorable sur les retraits suivants :

APPENAI SOUS BELLEME, BAROU EN AUGE, CIRAL, LA FERTE MACE (pour la partie du territoire d'Antoigny), LA FERTE EN OUCHE (pour la partie du territoire des communes de Anceins, Couvains, Heugon, La Ferté Fresnel, Saint Nicolas des Laitiers et Villers en Ouche), LA FRESNAIE FAYEL, GOUFFERN EN AUGE (pour la partie du territoire de la commune d'Aubry en Exmes, Chambois, La Cochère, Fel, Omméel, Silly en Gouffern et Urou et Crennes), LIVAROT PAYS D'AUGE (pour la partie du territoire de Fervaques), LES MONTS D'AUNAY (pour la partie du territoire de Campandré ,Valcongrain), MORTREE, RESENLIEU, SAINT MARTIN DU VIEUX BELLEME, SAP ANDRE, TINCHEBRAY BOCAGE (pour la partie du territoire de la commune de Frênes), TOUROUVRE AU PERCHE (pour la partie du territoire de la commune de Randonnai), VILLIERS SOUS MORTAGNE, SIAEP DE GACE.

- **charge** Monsieur le Maire de communiquer la présente délibération tant à Mr le président du SMICO qu'à Madame la Préfète de l'Orne

- **charge** enfin Mr le Maire d'effectuer toutes démarches, de signer toutes pièces relatives à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

MODIFICATIONS DES STATUTS DU SMICO -RGPD

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Saint Michel Thubeuf est membre du Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Collectivités.

Monsieur le Maire fait savoir ensuite au Conseil Municipal que monsieur Thierry AUBIN Président du SMICO a présenté à l'assemblée du 22 Juin 2019, le Règlement Général pour la Protection des Données 2016/679 dit « RGPD » entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le SMICO présente un intérêt certain.

Le SMICO a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin.

Le SMICO propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Monsieur Thierry AUBIN Président du SMICO a fait savoir aux membres du comité syndical que les collectivités ci-dessous ont décidées d'adhérer au **SMICO**, pour s'inscrire dans cette démarche :

COMMUNE DE COLOMBELLES, COMMUNE DE ARGENCES, COMMUNE DE LE FRESNE CAMILLY, COMMUNE DE IFS, COMMUNE DE LA FERRIERE BECHET, COMMUNE DE NEAUPHE SOUS ESSAI, COMMUNE DE SAINT QUENTIN DE BLAVOU, COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR MER, COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE NACRE, COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARGENTAN INTERCOM.

Lors de cette réunion du 22 juin 2019, le comité syndical du SMICO a donné son accord pour les adhésions souhaitées.

Monsieur le Maire indique ensuite qu'en application des articles L.5211-18 et L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu que le Conseil Municipal émette un avis sur les adhésions et retrait sollicités. A défaut de délibération dans un **délai de trois mois** à compter de la notification par le Président du SMICO, l'avis de la commune est réputé favorable pour les adhésions et défavorable pour les retraits.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Emet un avis favorable :

- A l'adhésion des Collectivités suivantes :

COMMUNE DE COLOMBELLES, COMMUNE DE ARGENCES, COMMUNE DE LE FRESNE CAMILLY, COMMUNE DE IFS, COMMUNE DE LA FERRIERE BECHET, COMMUNE DE NEAUPHE SOUS ESSAI, COMMUNE DE SAINT QUENTIN DE BLAVOU, COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR MER, COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE NACRE, COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARGENTAN INTERCOM,

- **charge** Monsieur le Maire de communiquer la présente délibération tant à Mr le président du SMICO qu'à Madame la Préfète de l'Orne.

- **charge** enfin Mr le Maire d'effectuer toutes démarches, de signer toutes pièces relatives à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

Désignation de l'agent recenseur et montant de l'attribution de la rémunération

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement 2020;

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 dite de " démocratie de proximité " et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement

CONSIDERANT qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération de l'agent recenseur qui va effectuer les opérations de collecte,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire propose de recruter Madame LEBOUVIER née BAUDOUIIN Nathalie en tant qu'agent recenseur du 16 janvier au 15 février 2020.

DECIDE de fixer la rémunération de l'agent recenseur à l'échelle C2 - Indice Brut 381 Indice Majoré 351

Le conseil municipal, après en avoir délibéré POUR par voix POUR à l'unanimité

- **ACCEPTE** le recrutement de Mme LEBOUVIER Nathalie en tant qu'agent recenseur
- **DECIDE** de fixer la rémunération de l'agent recenseur à l'échelle C2 - Indice Brut 381 Indice Majoré 351
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2020 à l'article 6413

Désignation du coordonnateur du recensement de la population

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement 2020.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Monsieur le Maire propose Madame PAIS DE ALMEIDA née ILLAND Lucie, en tant que coordonnateur communal.

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal décide POUR à l'unanimité :

- De désigner Madame PAIS DE ALMEIDA née ILLAND Lucie en tant que coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.
- Mme PAIS DE ALMEIDA née ILLAND Lucie sera rémunérée en heures supplémentaires.

Indemnité de gardiennage des Eglises

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de fixer les indemnités de gardiennage des églises de St Michel et de Thubeuf.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'attribuer les indemnités suivantes :

- Mme LE BOUVIER Nathalie 220 €uros
- Mme GUERIN Marie-Claire 220 €uros

Les crédits ont été prévus au budget primitif 2019

Monsieur LEBOUVIER arrive à 19 h 32

Adoption du RPQS du Syndicat d'Alimentation en Eau Potable du Percher pour l'année 2018

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré POUR à l'unanimité :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable, de la commune de Saint Michel Thubeuf.

COMMUNICATION

Monsieur le Maire détaille le devis de l'entreprise Emery concernant les travaux d'aménagement du cimetière de Thubeuf, les travaux d'aménagement des monuments aux morts de Thubeuf et St Michel et la réalisation d'une allée à l'Eglise St Michel. Les membres du conseil municipal émettent un avis favorable. Les travaux seront réalisés en 2020. Une délibération sera prise à cet effet.

Monsieur le Maire dit qu'il faudrait se renseigner des prix pour remplacer les tables en bois usagées par des tables en béton pour l'aire de jeux.

Monsieur le Maire propose deux devis pour la fourniture et la pose de deux prises festives avec disjoncteur sur candélabres. Le conseil émet un avis favorable. Le devis de l'entreprise CITEOS s'élève à 436.80 € T.T.C.

Monsieur le Maire propose de bloquer la salle polyvalente le 23 novembre pour la décoration de la commune pour les fêtes de fin d'année, mais aussi le vendredi 22 novembre pour la réalisation des paquets cadeaux.

Monsieur le Maire notifie que Monsieur AMELOT et Mme VANDEWALLE ont refait un point sur les contrats d'assurance. Une assurance multirisque sera prise pour le personnel et les membres du conseil pour les déplacements. Après réévaluation de tous les contrats une économie est faite.

TOUR DE TABLE

Monsieur GAURIER demande si le SMIRTOM dépose toujours du compost dans les communes. Monsieur le Maire répond que oui.

Madame LEMAITRE remercie pour le fleurissement de la commune.

Monsieur DELARUE demande si le relais orange est en fonctionnement. Monsieur le Maire répond qu'il n'est pas encore alimenté par EDF.

Monsieur AMELOT et Monsieur GUYET questionnent sur le carrefour du garage « Poirier », à savoir s'il y aura des travaux d'envisagés.

Monsieur AMELOT demande ce qu'il en est pour la nuisance des avions, dont la voltige au dessus des habitations. Monsieur le Maire répond qu'il a une réunion le vendredi 4 octobre concernant ce sujet.

Monsieur POIGNOT questionne sur les compteurs LINKY. Monsieur le Maire répond que les courriers arrivent au fur et à mesure.

Monsieur LEBOUVIER annonce que lors de la journée du patrimoine, il y avait une belle exposition à l'Eglise, organisée par Mme CHATIZEL.

Madame VANDEWALLE dit qu'elle a assisté à une réunion PLUI concernant les haies à protéger, à conserver, à supprimer.

Séance levée à 21 h 00